

ARRETE OM/2004 – 19 /N° 162
Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002 – 898 en date du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques (3e Section) en date du 29 juin 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noailles, propriétaire, donnant son accord au classement, lors de sa séance du 20 septembre 2004 ;

CONSIDERANT que la conservation des objets désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE

Article 1er :

Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques (biens appartenant à la commune).

CORREZE

NOAILLES – église de l'Assomption de Notre-Dame :

- Lutrín (bois sculpté ciré, vers 1700), base tripode à pieds en volutes, tige en balustre ornée d'un motif en coquille entre chaque attache de pied et sommé d'un aigle, ailes déployées, posé sur un globe.

- Tableau: Christ en croix, Crucifixion avec la Vierge et Saint-Jean (huile sur toile, 1^{ère} moitié XVIIe S. La Vierge se tient à droite du Christ, Saint-Jean à gauche.

- Ensemble de 4 tableaux :

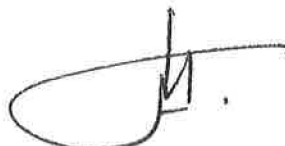
Saint-Antoine ermite ; Saint-Jean-Baptiste ; Saint-Jean l'Evangeliste ; Saint-Jérôme (huile sur toile, 2^e moitié XVIIe S ou 1^{ère} moitié XVIIIe S).

Saint-Jean-Baptiste est représenté jeune, assis, caressant l'agneau de sa main gauche. Saint-Jean-l'Evangeliste, de profil, assis, écrivant, un aigle à son côté. Saint-Antoine et Saint-Jérôme sont en méditation dans une grotte (offerts à l'église par la famille de Noailles).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Corrèze et au maire de la commune, propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2004

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine
et par délégation,
Le Sous-directeur des monuments historiques,



François GOVEN